

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2006

Sous la présidence de Monsieur Roger **WALSTER**, Maire,  
qui ouvre la séance à 18h30.

**Présents :**

Mme	<b>KOENIG</b> Dominique	Mme	<b>WEYRATH</b> Janine
M.	<b>REMIGY</b> Gabriel	MM.	<b>SANNA</b> Giovanni
Mmes	<b>KIEFFER</b> Sophie		<b>DEWAS</b> Gérard
	<b>VALENTIN</b> Madeleine	Mmes	<b>RINKENBACH</b> Madeleine
MM	<b>HOELLINGER</b> Laurent		<b>DAMAND</b> Eliane
	<b>JERNASZ</b> Henri		<b>PARIS</b> Marie-Claire
	<b>WALLE</b> Léon	M.	<b>CASPAR</b> Gilbert
Mme	<b>SCHAFFRATH</b> Arlette	Mme	<b>JUNGE</b> Marguerite
MM	<b>HAYO</b> Bernard	MM.	<b>ANSELMIER</b> Bernard
	<b>LAVALL</b> Christian	M	<b>KOCHEMS</b> Denis
	<b>ANTONINI</b> Daniel		
Mmes	<b>DEICHFISCHER</b> Sandrine		
	<b>BECKER</b> Anne		

**Absents excusés :** M. **DERR** André, adjoint au Maire, Mme **WEYLAND** Michèle, M. **MITTELBERGER** Gérard, Mme **HILPERT** Elisabeth, conseillers municipaux.

La conseillère Mme **FREYTAG** Gertrude entre en séance pendant la discussion du point 5.

**Procuration : 3**

Conformément aux dispositions de l'article L 2120-20 du CGCT, M. **DERR** André, Mme **WEYLAND** Michèle et M. **MITTELBERGER** Gérard, donnent respectivement procuration à MM. Roger **WALSTER**, Maire, **REMIGY** Gabriel et à Mme **PARIS** Marie-Claire pour voter en leur lieu et place au cours de cette séance.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**OBSERVATIONS**

Mme **PARIS** Marie-Claire, représentant le groupe « Ensemble Vivons notre Ville » apporte les observations relatives à la rédaction du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2006 qui sont annexées au présent. Par ailleurs, l'ensemble du groupe souhaite plus de précisions dans la rédaction des procès-verbaux. Le conseiller M. **CASPAR** Gilbert souhaite prendre connaissance du bilan financier demandé à l'AOC Echecs, ce bilan ne figurant pas dans le rapport de la commission des finances et des affaires économiques.

Le conseiller M. **ANTONINI** Daniel demande à ce que soit apporté rectification à ce même procès-verbal, notamment son intervention relative aux antennes de téléphonie. L'intervention de M. **ANTONINI** Daniel est jointe au présent procès-verbal.

**Le procès verbal de la séance du 12 octobre 2006, après modification sera soumis pour approbation lors de la prochaine séance.**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil de pouvoir y adjoindre un point supplémentaire, à savoir :

POINT 23 – Réfection du Monument à la Mémoire des victimes du Puits Vuillemin.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adjoindre ce point à l'ordre du jour.

## **COMMUNICATIONS**

- Les remerciements de Mme KURASIAK, Principale du Collège Louis Armand pour l'invitation à la 1<sup>ère</sup> Fête des Sports .
- L'invitation de la Principale du Collège à assister à la Fête de Noël du Collège qui aura lieu le Mardi 19 décembre à 20 heures à l'Espace la Concorde.
- L'invitation de l'équipe et des bénévoles de l'Espace Famille, rue des Prés, à assister à la Fête de Noël le samedi 16 décembre à partir de 15 heures.
- L'invitation de M. Frédéric CARPINO, professeur à l'école municipale de musique, à assister à l'audition de la classe de guitare, le jeudi 21 décembre 2006 à 19h30 à l'Espace la Concorde.
- L'invitation de l'Amicale du personnel communal à assister samedi 16 décembre 2006 à la Fête de Noël des enfants du personnel, au Foyer municipal à partir de 15 heures.
- L'invitation des Secouristes Français Croix Blanche à assister à la remise des diplômes AFPS, le vendredi 15 décembre 2006 à 19 heures au Casino.
- Le concert de Noël de l'école municipale de Musique le vendredi 22 décembre 2006 à 19h30 à l'église Saint Joseph.

## **L'ordre du jour est ensuite développé comme suit**

### **TRAVAUX ET URBANISME**

- POINT 1 – Mise en souterrain du réseau télédistribution rue Bel Air
- POINT 2 – Enfouissement des réseaux rue Bel Air - avenant
- POINT 3 – Avenant E.P.F.L.
- POINT 4 – Démolition du préau au groupe scolaire Jacques Yves Cousteau

### **VOIRIE ET PATRIMOINE COMMUNAL**

- POINT 5 – Demande de subvention D.G.E. 2007
- POINT 6 – Attribution des travaux de mise en sécurité et de peinture du chevalement St Charles
- POINT 7 - Remplacement de l'horloge mère à l'église Saint Théodore

### **FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

- POINT 8 – Budget supplémentaire 2006 de la commune
- POINT 9 – Budget supplémentaire 2006 de l'assainissement
- POINT 10 – Budget supplémentaire 2006 de la Régie Municipale de Service Funéraire
- POINT 11 – Renégociations d'emprunts
- POINT 12 – Demandes de subvention
- POINT 13 – Acceptation de sommes
- POINT 14 – Ecritures comptables
- POINT 15 – Fixation du loyer d'un logement communal

## **AFFAIRES SCOLAIRES – POLITIQUE DE LA VILLE**

POINT 16 – Vidéosurveillance

POINT 17 – Contrat de Ville

POINT 18 – Demande de participation financière du Collège Louis Armand

POINT 19 – Demande de financement RASED

## **CIMETIERE ET REGIE FUNERAIRE**

POINT 20 – Augmentation du tarif des creusements des tombes

POINT 21 – Règlement intérieur des Columbaria

## **DIRECTION GENERALE**

POINT 22 – Ecole municipale de Musique

POINT SUPPLEMENTAIRE

POINT 23 - Réfection du Monument à la Mémoire des victimes du Puits Vuillemin.

Divers

---

## **TRAVAUX ET URBANISME**

### **POINT 1 – Mise en souterrain du réseau télédistribution rue Bel Air**

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que l'entreprise Thépault a réalisé les travaux de pose de réseaux secs rue Bel Air, au niveau des immeubles Koenig- Gabriel.

L'entreprise Sogetrel nous a fourni un devis pour le raccordement des immeubles en souterrain. La dépense à prévoir est de 2828,24 € T.T.C..

Sur avis de la commission des travaux et de l'urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier ces travaux à la société SEGETREL pour un montant de 2828,24 € TTC.

Le crédit nécessaire qui sera prévu au budget supplémentaire 2006, article 2315-108 et voté.

---

### **POINT 2 – Enfouissement des réseaux rue Bel Air - avenant**

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que lors de l'établissement du relevé topographique de la rue Bel Air, il a été constaté que les travaux d'enfouissement des réseaux sont sur domaine privé y compris les poteaux EDF en place depuis la construction des immeubles.

Des devis ont été demandés à l'entreprise THEPAULT :

- Solution 1 : enfouissement des réseaux jusqu'à l'angle de la rue des Quatre Vents :  
41 955,35 € HT
- Solution 2 : dépose du poteau devant Monsieur Konter et enfouissement jusqu'au poteau précédent  
28 746,90 € HT
- Solution 3 : Basculer les réseaux de l'autre côté de la route entre Monsieur Konter et l'angle de la rue Bel Air. Celle-ci n'aurait qu'une incidence mineure sur le montant du marché,  
3 000 € HT.

Sur avis de la commission des travaux et de l'urbanisme, après consultation des intéressés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la solution 3 pour un montant de 3000 HT et de confier les travaux à la société Thépault.

Le crédit nécessaire qui sera prévu au budget supplémentaire 2006 article 2315-108 est voté.

### **POINT 3 – Avenant E.P.F.L.**

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que par courrier du 16 novembre l'E.P.F. Lorraine nous a transmis l'avenant n° 3 à la convention concernant l'aménagement du secteur Saint Charles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le 1<sup>er</sup> décembre 1997, la Commune a confié à l'E.P.F.L. l'aménagement et la requalification du puits Saint Charles . L'opération initialement prévue en 2 phases a été regroupée en une seule, un premier avenant à la convention a été signé le 25 septembre 2000. Compte tenu de la prolongation de l'opération et des contraintes de délai afférent aux fonds européens, un deuxième avenant a été signé le 14 mai 2002 afin de recalculer le plan de financement. La subvention accordée au titre du FNADT n'ayant finalement pas pu être perçue pour des questions de délai, l'E.P.F.L. prend en charge le montant correspondant, c'est pourquoi, un avenant est nécessaire pour ajuster le plan de financement.

Un ajustement est également nécessaire afin de permettre la perception du solde de la participation communale découlant de cette évolution.

Il reste à verser 180.000 € dont 150.000 € au 15 mai et le solde avant la fin de 2007.

Sur avis de la commission des travaux et de l'urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir ;
- de voter le crédit nécessaire qui sera prévu au budget primitif 2007, article 2315-125 est voté.

-----

### **POINT 4 – Démolition du préau au groupe scolaire Jacques Yves Cousteau**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil que le Directeur de l'école élémentaire Jacques Yves Cousteau nous a informé d'une malfaçon au niveau du mur du préau.

La société Socotec a été contactée d'urgence afin d'émettre un avis sur la stabilité du mur et de la dalle au-dessus du préau et cette étude fait apparaître que l'ensemble menace de s'effondrer. Vu l'urgence des travaux, la démolition du mur est nécessaire.

Le conseil municipal est appelé à prendre une délibération pour la prise en charge des honoraires de la société Socotec et d'attribuer les travaux de démolition du préau à l'entreprise Société Générale du Bâtiment..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur avis de la commission des travaux et de l'urbanisme, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge les frais d'honoraires de la Société Socotec relatifs au diagnostic du préau de l'école ;
- de prendre en charge les frais de démolition réalisée par la Société Générale du Bâtiment pour un montant de 17 997,41 € TTC .
- de voter les crédits nécessaires qui seront prévus au budget primitif 2007 et supplémentaire 2006, article 2315-111.

Le conseiller Monsieur **KOCHEMS** Denis souhaite savoir si à la suite de la visite du Bunker situé en partie en dessous du préau il y a des risques et quels sont ces risques. Par ailleurs, il signale que la Directrice de l'école maternelle les Mésanges n'a pas été informée de cette situation.

L'adjointe au Maire Madame **KOENIG** Dominique informe le conseil que le bunker devra être remblayé et que ces travaux seront à la charge de Charbonnages de France.

Par ailleurs, elle informe le conseil que la nouvelle structure du préau sera une structure métallique.

-----

## VOIRIE ET PATRIMOINE COMMUNAL

### POINT 5 – Demande de subvention D.G.E. 2007

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du courrier de la Sous-Préfecture daté du 9 octobre 2006 nous demandant d'établir le programme D.G.E. 2007, fixé à trois réalisations. Un ordre de priorité est à attribuer.

Le délai de commencement des travaux sera limité à un an. Le non-respect de cette condition fixée par l'arrêt attributif de la subvention sera sanctionné par le retrait de la subvention.

Sur avis de la commission voirie et patrimoine communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le programme D.G.E 2007 comme suit :

	HT	TTC
<b><u>1°) - GROUPE SCOLAIRE JACQUES YVES COUSTEAU</u></b>		
Création d'un parking	55 011,80	65 794,11
Reconstruction du préau	68 202,00	81 569,59
<b><u>2°) - ECOLE MATERNELLE URSELSBACH</u></b>		
Réfection de deux salles de classe	31 115,00	37 213,54
<b><u>3°) - ECOLE MUSIQUE MUNICIPALE</u></b>		
Création d'un parking	28 951,00	34 625,40
en option garde corps	5 580,00	6 673,68

Le conseiller Monsieur **ANSELMIER** Bernard demande si dans les travaux à l'école maternelle d'Urselsbach la séparation de l'école et du logement est prévue et quel est l'ordre de priorité retenu.

Le conseiller Monsieur **CASPAR** Gilbert demande où seront implantés les parkings.

L'adjointe au Maire Mme **KOENIG** Dominique répond aux conseillers que la séparation de l'école du logement sera demandée et qu'un parking sera créé derrière la mairie et l'autre dans la cour située à l'arrière de la Chapelle Urselsbach, le garde corps étant prévu pour les escaliers d'accès à la salle occupée par l'association des Joyeux Frères.

-----

### POINT 6 – Attribution des travaux de mise en sécurité et de peinture du chevalement St Charles

Monsieur le Maire fait connaître au conseil qu'afin de pouvoir débiter les travaux de mise en sécurité du chevalement dans les délais impartis, à savoir septembre 2007, il y a lieu de retenir l'entreprise qui sera chargée des travaux.

A cet effet divers devis ont été demandés à des entreprises spécialisées :

	HT	TTC
CARRARD SERVICES	89 985,00	107 622,06
PEINTURES REUNIES	192 000,00	229 632,00

Vu la grande différence de prix entre les devis fournis, une troisième entreprise a été sollicitée en vue de l'établissement d'un devis. La société GUNAY a fourni un devis pour ces travaux qui se chiffre à 89 200€ HT, soit 106 683,20 € TTC.

Le conseil municipal, sur avis de la commission voirie et patrimoine communal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 5 voix contre :

- d'attribuer les travaux à la société GUNAY au prix de 106 683,20 € TTC
- de voter le crédit nécessaire qui sera prévu au budget primitif 2006, article 2158-126.

A titre d'information, les subventions suivantes ont été accordées :

- Conseil Général (convention APEIL)	13 400 €
- Conseil Général (convention PDAU)	20 000 €
- Conseil Régional	16 000 €
- Ministère de l'Intérieur	<u>15 000 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>64 400 €</b>

La conseillère Mme **PARIS** Marie-Claire fait état que la grande différence de prix des divers devis n'est pas précisée dans le compte rendu de la commission.

L'adjoint au Maire M. **REMIGY** Gabriel interpelle la conseillère en lui faisant remarquer que son voisin M. **ANSELMIER** Bernard vient de lui dire que cette différence vient de l'utilisation d'un échafaudage et d'une nacelle.

L'adjoint au Maire M. **HOELLINGER** Laurent fait remarquer qu'au vu de cette différence de prix, un autre devis a été demandé. Il en découle que l'écart entre les prix est dû aux méthodes différentes de travail des entreprises.

La société **GUNAY** étant la moins disante.

Le conseiller municipal Monsieur **ANSELMIER** Bernard, rappelle la délibération du conseil du 9/02/06 relative aux demandes de subventions, à savoir : le Conseil Général, le Conseil Régional (à hauteur de 16 000€) ainsi que le transfert de la subvention initialement prévue pour l'aire de jeux Urselsbach (soit 20 000€) vers le chevalement.

**Monsieur le Maire** fait part qu'un dossier évolue et que la sauvegarde du chevalement respecte la décision des Rossellois.

Monsieur **ANSELMIER** Bernard souligne qu'à l'époque il était dit que ce serait une opération blanche, or pour l'instant la réfection du chevalement va coûter 78 000€ aux Rossellois.

**Monsieur le Maire** informe le conseil que 64 000€ de subvention sont disponibles pour le chevalement.

Monsieur **ANSELMIER** Bernard souhaite avoir une réponse quant à sa demande formulée lors de la commission, à savoir qui délivrera le certificat de sécurité à l'issue des travaux.

L'adjointe au Maire Mme **KOENIG** Dominique fait état des appels téléphoniques passés avec d'autres communes qui ont également un chevalement et elle informe le conseil que nulle part une commission de sécurité passe après ce genre de travaux et que si l'on voulait chercher la petite bête, tous les moyens sont bons.

-----

### **POINT 7 - Remplacement de l'horloge mère à l'église Saint Théodore**

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que l'horloge-mère de l'église St. Théodore a été endommagée par la foudre cet été.

Par courrier du 30 octobre 2006, les assurances Kieffer nous informent qu'aucun règlement n'est possible. En effet, les dommages vétusté déduite, sont inférieurs au montant de la franchise contractuelle.

Un devis pour son remplacement a été demandé à la société Voegelé et se chiffre à 2 102,57 € TTC.

Sur avis de la commission voirie et patrimoine communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le remplacement de l'horloge mère en 2007 par la société Voegelé au prix indiqué. Le crédit nécessaire qui sera prévu au budget primitif 2007 article 2158-111 est voté.

-----

## **FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **POINT 8 – Budget supplémentaire 2006 de la commune**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du budget supplémentaire 2006 de la commune, lequel a été élaboré par lui-même et la commission des finances et des affaires économiques. Le budget s'équilibre dans sa section de fonctionnement à la somme de 292 500 € et dans sa section d'investissement à la somme de 423 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 5 abstentions, d'adopter le budget supplémentaire 2006 de la commune tel que présenté.

-----

### **POINT 9 – Budget supplémentaire 2006 de l'assainissement**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du budget supplémentaire 2006 de l'assainissement, lequel a été élaboré par lui-même et la commission des finances et des affaires économiques, qui s'équilibre dans sa section d'investissement à la somme de 7000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 5 abstentions, d'adopter le budget supplémentaire 2006 de l'assainissement tel que présenté.

-----

### **POINT 10 – Budget supplémentaire 2006 de la Régie Municipale de Service Funéraire**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du budget supplémentaire 2006 de la Régie Municipale de Service Funéraire, lequel a été élaboré par lui-même et la commission des finances et des affaires économiques et qui s'équilibre dans sa section d'investissement à la somme de 2850 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 5 abstentions, d'adopter le budget supplémentaire 2006 de la Régie Municipale de Service Funéraire tel que présenté.

-----

### **POINT 11 – Renégociations d'emprunts**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 23 mai 2006, l'autorisant à procéder à tout réaménagement, remboursement ou arbitrage qui s'avèrerait opportun pour gérer au mieux les contrats de prêt de la commune.

Aussi, les emprunts suivants ont été renégociés :

#### **CREDIT MUTUEL DE PETITE-ROSSELLE**

**emprunt n° 10278 05404 00041035750** pour travaux de voirie et réfection de bâtiments communaux.

montant initial : 304 898,03 € (2 000 000 Frs)

durée : 15 ans à compter de 2 000

remboursement semestriel

taux variable (initial à 4,60 %, 5,10 % à compter du 06.09.2001)

amortissement constant du capital

capital restant dû : 162 612,26 €

**Après renégociation :**

**montant du capital : 162 612,26 €**  
**durée : 15 ans à compter de 2007**  
**taux fixe : 4,15 %**  
**remboursement trimestriel**  
**amortissement constant du capital**

**CAISSE D'EPARGNE**

**emprunt n°3071699** pour travaux de voirie et réparation de bâtiments communaux

montant initial : 381 122,54 € ( 2 500 000 Frs)  
durée : 15 ans à compter de 1996  
remboursement trimestriel  
taux variable (initial à 6,03 %, 5,28 % à compter du 01.08.2006)  
amortissement constant du capital  
capital restant avec indemnités : 133 748,64 € dont 6 707,75 € d'indemnité

**emprunt n°3060743** pour travaux de voirie et réparation de bâtiments communaux

montant initial : 533 571,56 € (3 500 000 Frs)  
durée : 15 ans à compter de 1995  
remboursement trimestriel  
taux variable (initial à 6,97 %, 6,22 % à compter du 01.08.2006)  
échéance constante  
capital restant avec indemnité : 187 542,72 € dont 5 656,66 € d'indemnité

**emprunt n°3060742** pour travaux de voirie et réparation de bâtiments communaux

montant initial : 304 898,03 € (2 000 000 Frs)  
durée : 15 ans à compter de 1994  
remboursement trimestriel  
taux variable (initial à 6,69 %, 5,44 % à compter du 01.08.2006)  
remboursement trimestriel  
échéance constante  
capital restant avec indemnité : 78 619,14 € dont 2 081,82 € d'indemnité

**Après renégociation :**

**capital restant dû : 399 910,50 € dont 14 446,23 € d'indemnités**  
**montant 399 910,50 €**  
**durée : 15 ans à compter de 2007**  
**remboursement trimestriel**  
**taux fixe : 3,97 %**  
**amortissement progressif**  
**échéance constante de 8 877,61 €**  
**frais d'intervention : 199,96 €**  
**intérêt dû au 25/11/2006 sur l'emprunt n°3071699 : 558,98 €**

La Commission des Finances propose au Conseil Municipal de prendre acte des renégociations d'emprunts telles que présentées. A savoir :

**CREDIT MUTUEL, emprunt n° 10278 05404 00041035750**

**Renégociation aux conditions suivantes :**

- montant du capital restant dû : 162 612,26 €
- durée : 15 ans à compter de 2007
- taux fixe : 4,15 %
- remboursement trimestriel
- amortissement constant du capital

**CAISSE D'EPARGNE, fusion des emprunts n° 3071699, 3060743, 3060742 en un seul**  
**Renégociation aux conditions suivantes :**

- montant du capital restant dû : 399 910,50 € dont 14 446,23 € d'indemnités
- durée : 15 ans à compter de 2007
- taux fixe : 3,97 %
- remboursement trimestriel
- amortissement progressif
- échéance constante de 8 877,61 €
- frais d'intervention : 199,96 €
- intérêt dû au 25/11/2006 sur l'emprunt n°3071699 : 558,98 €

Le conseil municipal prend acte des renégociations d'emprunts tels que présentés ci-dessus.

La conseillère Mme **PARIS** Marie-Claire fait état d'un surcoût de 120 000€ alors qu'à priori une renégociation devrait faire gagner de l'argent.

L'Adjoint au Maire M. **REMIGY** Gabriel informe le conseil que suite à une concertation avec l'organisme Concertaux finances, ces renégociations permettent de dégager du capital et qu'aucunement la municipalité n'est perdante.

La conseillère Mme **PARIS** Marie-Claire attend le rapport de la Cour des Comptes et elle est sceptique quant au fait de gagner de l'argent alors qu'au niveau des intérêts on paye 104 000 € en plus.

Monsieur Roger **WALSTER**, Maire souligne qu'on va dégager des liquidités et que toutes les villes y trouvent leur compte sauf Petite-Rosselle.

-----

**POINT 12 – Demandes de subvention**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil des demandes de subvention suivantes :

**ASSOCIATIONS LOCALES :**

- ***O.M.S.C.*** :

- Demande de subvention pour l'organisation de la 1<sup>ère</sup> nuit des sports le 24.11.2006 (montant des frais estimés : 3 000 €)

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une subvention de 1500€ à l'OMSC pour l'organisation de la 1<sup>ère</sup> nuit des Sports. Le crédit nécessaire prévu au budget supplémentaire 2006 article 65738 est voté.

- ***Les Amis de la nature*** :

- Demande d'une subvention de 2 297 € (30 % de 7 65680 €) pour le remplacement du matériel d'hébergement (lits, lits superposés et armoires de rangement) afin d'être aux normes européennes.

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 26 voix pour et une abstention de verser une subvention de 2 297 € aux Amis de la Nature, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil Général.

Le crédit nécessaire prévu au budget primitif 2007 article 65738 est voté.

Le conseiller Monsieur **ANSELMIER** Bernard, intéressé par la question n'a pas pris part au débat, ni au vote.

## **ASSOCIATIONS EXTRA-LOCALES :**

### **- Amicale des Porte Drapeaux de Forbach Moselle Est :**

- Demande d'une subvention exceptionnelle pour l'assurance et l'équipement des membres des porte-drapeaux de Moselle-Est.

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une subvention de 50 € à l'Amicale des Porte Drapeaux de Forbach Moselle Est.

Le crédit nécessaire prévu au budget supplémentaire 2006 article 65738 est voté.

### **- NAFSEP : Association française des sclérosés en plaques :**

- Demande de subvention pour aider les personnes atteintes de sclérose en plaques à combattre la maladie.

A l'unanimité, sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal décide de rejeter cette demande.

## **POINT 13 – Acceptation de somme**

A l'unanimité, sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal décide d'accepter les sommes suivantes :

- **3 025,16 €** de AVA VELSEN en dédommagement suite à l'installation sur le ban de la commune d'instruments pour mesurer les rejets de l'usine d'incinération de Velsen .
- **7 114,16 €** de Elyo Nord Est pour le remboursement du trop payé sur les factures de chauffage des bâtiments communaux.

## **POINT 14 – Ecritures comptables**

Sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, afin de pouvoir inscrire en section d'investissement les acquisitions inférieures à 500 €, les écritures comptables suivantes :

### **REGIE FUNERAIRE**

<b>Qté</b>	<b>Désignation</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Article</b>
1	Imprimante CANON IP4200	EMC	123,19 €	2183-102
1	FAX L120	FAC SIMILI	428,17 €	2183-102

**TOTAL : 551,36 €**

### **COMMUNE**

<b>Qté</b>	<b>Désignation</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Article</b>
1	Paire de cymbales Charleston SABIAN	SODIMU	383,- €	2158-106
1	Pied de caisse claire PEARL S 800 W	SODIMU	70,- €	2158-106
1	Vestiaire simple naturel pour Mat. Marronniers	WESCO	431,- €	2184-102
1	Modem D-LINK DSL-320T	EMC	79,89 €	2183-102
2	Imprimantes laser BROTHER monochrome	EMC	109,- €	2183-102
3	Embouts d'insonorisation	UGAP	29,- €	2183-102
1	Lot de chaise Rondo T3	UGAP	130,95 €	2183-102
2	Mémoire 512 Mo SDRAM Kingston	EMC	166,24 €	2183-104
1	Armoire 1 porte grise	BERNARD	201,83 €	2184-102
1	Taille haies thermique STIHL	BOURG E.	465,24 €	21578-105

<i>Qté</i>	<i>Désignation</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>article</i>
2	Stores à lamelles	METZINGER	228,- €	2184-104
1	Couverture anti-feu 120x180	SICLI	80,52 €	21568-117
3	Plan plastifié cadre alu	SICLI	107,04 €	21568-117
2	Stores à lamelles	METZINGER	228,- €	2184-104
1	Trappe de capture pour chat	DIFAC	87,22 €	21578-105
1	Tableau musique 64,5 x 86	FUZEAU	50,- €	2184-102
4	Ramasse couverts empilable	VEGA	5,- €	2158-117
2	Tire bouchon de comptoir	VEGA	23,80 €	2158-117
20	Pichet isotherme	VEGA	16,49 €	2158-117
2	Casier de lavage pour assiettes	VEGA	16,25 €	2158-117
4	Casier de lavage pour couverts	VEGA	16,25 €	2158-117
1	Ondulateur APC Back-UPS	EMC	163,25 €	2183-104
1	Modem-routeur NETGEAR	EMC	146,51 €	2183-104
1	Carte réseau D-LINK	EMC	22,73 €	2183-104
2	Grosse caisses YAMAHA et Harnais	SODIMU	430,- €	2158-106
1	Banc en tôle	ABC	393,25 €	2152-105
82	Chaises + garnitures pour foyer	HOFFMANN	23,62 €	2184-119
8	Tabourets de bar + garnitures pour foyer	HOFFMANN	33,08 €	2184-119
6	Tables 1,20x0,80 pour foyer	HOFFMANN	98,97 €	2184-119
1	Table diam 1,20 pour foyer	HOFFMANN	183,21 €	2184-119
8	Tables 1,80 x 0,80 pour foyer	HOFFMANN	118,22 €	2184-119
1	Lot de trois tapis EPS	DIMA Sport	322,- €	2184-102
2	Module de mémoire KINGSTON 1 go	EMC	117,69 €	2183-102
1	Switch NETGEAR FS108	EMC	62,19 €	2183-102
1	Câble réseau S-FTP 5 m	EMC	2,63 €	2183-102
10	Câble réseau S-FTP 2 m	EMC	1,43 €	2183-102
7	Extincteurs SICLI silice P9	SICLI	105,90 €	21568-103
1	Extincteur SICLI silice E910	SICLI	92,28 €	21568-103
1	Ecran plat 17''	EMC	297,80 €	2183-102
1	Scanner à plat	EMC	83,72 €	2183-102
1	Clavier microsoft	EMC	12,29 €	2183-102
1	Haut-parleurs LOGITECH	EMC	16,15 €	2183-102
1	Cafetière OFFICE DETENTE	OFFICIEL	238,- €	2188-104
2	Armoires 180x 90	VIKING	227,23 €	2184-102
1	Tablette noire pour armoire	VIKING	17,78 €	2184-102
1	Lot de matériel de sport (tapis, trampoline, etc)	CASAL S.	1049,40 €	2184-102
1	Lot de matériel de jeux (bâton, cerceaux, dômes.)	BOURRELIER	247,- €	2188-102
	Création de parking Stand de Tir	SAMAR	5666,- €	2315-108
	Création branchements électrique & eau au TCC	F /BONHOMME	517,03 €	2315-108
	Construction d'un abris-poubelles Rue des Prés	POINT P	568,02 €	2315-108
	Création chemin d'entrée Ecole La Farandole	POINT P	787,35 €	2315-108
	Création chemin d'entrée Ecole La Farandole	POINT P	1478,41 €	2315-108
	Création chemin d'entrée Ecole La Farandole	BRICO DEPOT	93,20 €	2315-108
	Création chemin d'entrée Ecole La Farandole	NOVEM	48,24 €	2315-108
	Création chemin d'entrée Ecole La Farandole	ANGERMULLER	157,87 €	2315-108
	Création chemin d'entrée Ecole La Farandole	ANGERMULLER	263,12 €	2315-108
	Création chemin d'entrée Ecole La Farandole	ANGERMULLER	903,06 €	2315-108
	Création chemin d'entrée Ecole La Farandole	ANGERMULLER	157,87 €	2315-108
	Création chemin d'entrée Ecole La Farandole	SOLODET	169,32 €	2315-108
	Création chemin d'entrée Ecole La Farandole	SAMAR	1 567,76 €	2315-108
	Création chemin d'entrée Ecole La Farandole	POINT P	659,25 €	2315-108
8	Barrières de protection passage collège-COSEC	ASBH	72,25 €	2315-108
1	Portillon + poteaux passage collège-COSEC	ASBH	280,- €	2315-108
4	Panneaux de signalisation	SES	357,58 €	2315-108
1	Rétroprojecteur pour Ec. Mixte V.V.	SM BUREAU	149,- €	2183-102

**TOTAL : 29 574,15 €**

### **POINT 15 – Fixation du loyer d'un logement communal**

A l'unanimité, sur avis de la commission des finances et des affaires économiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec M. DINCHER Cédric pour la location du logement communal sis 108 rue Principale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- de fixer le montant du loyer mensuel à 115 €,
- de revaloriser le loyer conformément aux textes en vigueur ;

-----

### **AFFAIRES SCOLAIRES – POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **POINT 16 – Vidéosurveillance**

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que suite à la décision de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement et l'avis favorable (40% d'intervention) réservé par l'Etat à ce dossier, il convient de choisir un prestataire pour passer à l'installation du dispositif de vidéosurveillance dans la commune selon les priorités fixées initialement: sécurisation, grâce à la technologie WIFI de l'Espace La Concorde, de l'Espace Jeunes et des abords de l'église St Joseph ainsi que de l'arrière de l'église St Théodore et de l'école Jacques Yves Cousteau.

Le dispositif devra être évolutif afin de s'adapter aux besoins locaux par l'ajout ou la modification d'équipements de vidéosurveillance.

En respect du Code des Marchés Publics, 4 prestataires ont été consultés. Si les entreprises Intégrasys et IDRéseau n'ont pas souhaité se positionner, France Télécom / Sécur&com et AC2i ont fait des propositions pour répondre aux besoins techniques exprimés.

- FT / Sécur&com : 83.302,45 € HT

-AC2i : 46.235,74 € HT

Il est à noter que l'offre FT / Sécur&com, bien que nettement plus élevée, comprend des options plus performantes, notamment le système WIFI/Internet écoles, des sphères anti-vandalisme, un pupitre de télécommande, des encodeurs évolutifs et un serveur 1000 GO.

En outre, la société AC2i n'a, à ce jour, aucune référence dans ce domaine.

Sur avis de la commission des affaires scolaires et politique de la Ville, le Conseil Municipal, décide par 23 voix pour et 5 voix contre de :

- retenir le prestataire FT/Sécur&com pour l'installation de la vidéosurveillance ;
- de solliciter les subventions afférentes
- de voter le crédit nécessaire qui sera prévu au budget primitif 2007 article 2188-128.

Le conseiller Monsieur **WALLE** Léon souhaite savoir quelles sont les autres villes de l'arrondissement déjà équipées par ce système.

L'adjoint au Maire M. **REMIGY** Gabriel informe le conseil que la ville de Behren-lès-Forbach est équipée

Le conseiller Monsieur **ANSELMIER** Bernard souhaite savoir si une assurance spéciale vandalisme est nécessaire pour ce genre de matériel.

L'adjoint au Maire Monsieur **REMIGY** Gabriel fait connaître au conseil que l'assurance de ce matériel entre dans la flotte et que le seul acte de vandalisme peut être la détérioration. Le serveur du matériel sera installé en mairie dans un local fermé et que seule la police municipale et 1, voire 2 autres personnes y auront accès.

La conseillère Mme **PARIS** Marie-Claire demande depuis combien de temps ce matériel est installé à Behren-lès-Forbach et elle souhaite savoir ce qu'il en est.

L'adjoint au Maire Monsieur **REMIGY** Gabriel informe le conseil que le système est en place depuis 1 an et qu'il empêche le rassemblement des personnes aux lieux où sont implantées les caméras.

L'adjointe au Maire Mme **KOENIG** Dominique précise que les caméras sont installées pour la protection des biens.

La conseillère Mme **PARIS** Marie-Claire explique que le groupe « Ensemble Vivons notre Ville » ne se prononcera pas et qu'il reste sur la même position dès le montage du projet qui est la non-installation de vidéosurveillance sur Petite-Rosselle.

---

#### **POINT 17 – Contrat de Ville**

A l'unanimité, sur avis de la commission scolaire et politique de la Ville, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- le versement d'une somme de 750 € à l'ATMF pour une action culturelle organisée dans le cadre du Contrat de Ville et ayant pour thème « le Droit des Femmes d'ici et d'ailleurs » ;
- le versement d'une somme de 2000 € à l'ATMF pour la reconduction de l'action d'alphabétisation en direction des femmes.
- de voter le crédit nécessaire qui sera prévu au budget primitif 2007, article 65738.

---

#### **POINT 18 – Demande de participation financière du Collège Louis Armand**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil que par courrier du 5 octobre 2006, Mme KURASIAK, Principale du Collège nous informe que dans le cadre du dispositif MOSA (Moselle Sarre) le collège organise en collaboration avec les Robert Schuman Schulen de Grossrosseln et les écoles élémentaires communales, un grand concours d'arts plastiques.

Ce projet commun ayant pour thème l'œuvre de Friedensreich Hunderwasser, vise une ouverture culturelle et le rapprochement des élèves français et allemands, 210 élèves du collège et 180 élèves des écoles élémentaires JY Cousteau et Vieille-Verrerie y participent.

A l'issue du concours, le collège souhaite récompenser les lauréats ainsi que chaque école participante, notamment en dotation de matériels, supports et documents pour l'enseignement des arts plastiques. Les prix seront remis le 22 janvier 2007, lors de la semaine Franco Allemande et les réalisations retenues seront exposées au Collège Louis Armand et à l'Espace la Concorde.

Sur avis de la commission scolaire et politique de la ville, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer à cette manifestation en allouant une somme de 500 € au Collège. Le crédit nécessaire prévu au budget supplémentaire 2006 article 65738 est voté.

---

#### **POINT 19 – Demande de financement RASED**

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que par courrier du 11 novembre 2006, Monsieur le Directeur de l'école Jacques Yves Cousteau informe la municipalité que la nouvelle équipe du RASED, est composée d'une maîtresse spécialisée, d'un maître rééducateur en psychomotricité, d'une psychologue et d'un médecin scolaire.

Cette équipe qui intervient dans les écoles communales sollicite un financement de 480 € pour l'acquisition de divers matériels et outils pédagogiques destinés au bon fonctionnement de la pratique quotidienne d'aide aux enfants.

Le matériel financé est utilisé dans l'ensemble des écoles communales.

Sur avis de la commission des affaires scolaires et de la politique de la Ville, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à la coopérative de l'école élémentaire JY Cousteau, l'avance des fonds soit 480 € ;
- de voter le crédit nécessaire qui sera prévu au budget primitif 2007 article 65738.

-----

## **CIMETIERE ET REGIE FUNERAIRE**

### **POINT 20 – Augmentation du tarif des creusements des tombes**

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que la dernière augmentation remonte à fin décembre 2003 et qu'il conviendrait de passer de 187 à 200 euros par creusement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (augmentation de 7 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'augmentation du tarif des creusements des tombes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 tel que présenté ci-dessus.

-----

### **POINT 21 – Règlement intérieur des Columbaria**

Monsieur le Maire fait connaître au conseil qu'à la suite de l'acquisition en 2005 du second columbarium, l'actuel règlement intérieur est obsolète. A cet effet, un nouveau règlement a été élaboré.

Sur avis de la commission cimetière, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur tel que défini ci-dessous, à compter de ce jour.

## **REGLEMENT INTERIEUR des COLUMBARIA ET DU JARDIN DU SOUVENIR DE PETITE – ROSSELLE**

### **I- COLUMBARIA**

**Article 1** – La ville de PETITE – ROSSELLE met à la disposition des familles dans l'enceinte du cimetière, deux columbaria destinés à recevoir les urnes ainsi qu'un jardin du souvenir permettant d'y répandre les cendres de leurs défunts.

**Article 2** – Toutes les familles peuvent prétendre au dépôt des cendres dans le cimetière sous réserve qu'elles aient préalablement fait une demande de concession ou une demande de dispersion des cendres en Mairie (service Etat Civil) et accepté le présent règlement.

**Article 3** - Le columbarium n° 1 est constitué de 10 cases pouvant contenir au maximum 6 urnes. Le columbarium n° 2 est constitué de 16 cases pouvant contenir au maximum 4 urnes.

**Article 4** - Les cases sont concédées aux familles pour une période de 15 ou de 30 ans, renouvelable sur l'initiative de la famille. Les concessions ne peuvent être accordées qu'au moment d'un décès, aux familles domiciliées dans la commune.

**Article 5** – Au terme de la période de concession et à défaut de renouvellement de celle-ci dans un délai de deux ans suivant son échéance, la concession redevient propriété de la commune. Si les urnes ne sont pas réclamées par les familles durant cette période, les urnes seront alors déposées dans l'ossuaire communal. Les plaques portant les noms des défunts seront détruites.

**Article 6** - Les cases du columbarium seront scellées par une plaque de granit, sur présentation de l'acte de concession. Les cases sont attribuées dans l'ordre de numérotation figurant sur le plan déposé en mairie.

**Article 7** - L'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par apposition de plaques normalisées et identiques. Elles devront être gravées obligatoirement selon un modèle, propre à chaque columbarium, déposé en Mairie. Il y sera gravé en lettre or, caractères antiques, les noms, prénoms usuels de la personne incinérée ainsi que les millésimes de la date de naissance et du décès.

Au cas où les dimensions des inscriptions ne seraient pas respectées, la municipalité se réserve le droit de faire repolir la plaque et refaire les inscriptions aux frais des familles suivant le règlement intérieur.

**Article 8** – Une demande doit être adressée en Mairie préalablement à toute apposition de plaque. Les frais de gravure sont à la charge du demandeur. Un délai maximum d'une semaine sera concédé entre l'inhumation de l'urne et la pose de la plaque.

**Article 9** – Toutes décorations telles que photographies, fleurs artificielles, vases, dépôt de plaques souvenir, etc. sont strictement interdites. Les fleurs naturelles sont seules autorisées et elles ne doivent pas être déposées sur le monument. L'administration assurera l'entretien des columbaria en se gardant le droit d'enlever les fleurs défraîchies, sans préavis aux familles.

**Article 10** - L'ouverture et la fermeture des cases, le dépôt et le retrait de l'urne, ne pourront être effectués que par le responsable du cimetière ou son remplaçant, en présence d'une personne représentant la famille, après autorisation délivrée par le Maire.

**Article 11** - Aucune taxe d'entrée ou de retrait d'urne n'est exigée par l'administration municipale.

**Article 12** - Toute demande de déplacement d'urne avant expiration de la concession devra être formulée par écrit. Elle ne peut intervenir que dans les cas suivants :

- en vue d'une restitution définitive à la famille
- pour une dispersion au Jardin du Souvenir
- pour un transfert dans une autre concession

et est subordonnée à l'autorisation expresse de la mairie.

**Article 13** - Le titulaire d'une concession qui ne l'utilise plus à la suite d'exhumation peut en proposer la rétrocession à la commune, celle-ci étant libre de sa décision.

**Article 14** - Les tarifs de concessions, votés par le Conseil Municipal, sont tenus à la disposition des administrés à la Mairie. Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés par décision du Conseil Municipal.

## *II - JARDIN DU SOUVENIR*

**Article 15** - Conformément à l'article R361-14 du Code des Communes et à la demande des familles, les cendres des défunts peuvent être dispersées dans le lieu spécialement affecté à cet effet. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après demande effectuée par la famille et autorisation délivrée par le Maire. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

**Article 16** - Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures et la pelouse du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

**Article 17** - Aucun objet, aucune inscription, aucune marque quelconque de souvenir ne devront être disposés par les familles dans le Jardin du Souvenir dont l'entretien est à la charge de la Ville.

**Article 18** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire de Police, les Officiers et Agents de Police placés sous ses ordres, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

-----

## DIRECTION GENERALE

### POINT 22 – Ecole municipale de Musique

Sur avis de la commission culture et fêtes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'acquisition d'un xylophone auprès des établissements SODIMU pour un montant de 5 990 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Général
- de voter le crédit nécessaire qui sera prévu au budget primitif 2007, article 2158-106.

-----

### POINT SUPPLEMENTAIRE

#### POINT 23 - Réfection du Monument à la Mémoire des victimes du Puits Vuillemin.

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que la Municipalité et la Société des Mineurs commémoreront en mars 2007 le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la catastrophe minière du Puits Vuillemin. Un monument érigé à la mémoire des victimes se trouve dans le cimetière communal.

Ledit monument, érigé par les petits-fils de De Wendel, nécessite une remise en état. Aucun titre de propriété ou de concession n'ayant été retrouvé par les parties, Charbonnages de France accepte de participer à ces travaux à hauteur de 10 000 euros. En contrepartie de cette aide, le monument sera rétrocédé par convention à la Commune qui en assurera l'entretien futur.

Des devis ont été demandés pour la réfection du monument, ils se chiffrent à :

- 10 319,57 euros TTC pour la Société Chanzy-Pardoux d'Ars-sur-Moselle
- 12 407,20 euros TTC pour la marbrerie Sommen de Hombourg-Budange
- 26 329,58 euros TTC pour la Société Paul SCHWARTZ S.A. de Bitche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession du monument à intervenir ;
- d'accepter la participation de 10 000€ de CdF ,
- de confier les travaux de réfection à la société Chanzy-Pardoux au prix de 10 319,57€ TTC
- de voter le crédit nécessaire qui sera prévu au budget primitif 2007 article 2168-118.

-----

### Divers

La conseillère Mme **PARIS** Marie-Claire fait part au conseil que suite à la demande formulée par le groupe relative à l'utilisation d'un local, une convention a été négociée avec Mme KOENIG Dominique, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire. Cette convention a fait l'objet d'un courrier de sa part dont lecture :

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer, comme je l'ai déjà fait lors de notre entretien téléphonique du 26 octobre 2006, que l'horaire de mise à disposition d'un local administratif au Casino pour les élus de notre groupe ne convient pas quant au seuil limité en soirée à 20 heures.

En effet, de par leurs obligations professionnelles et associatives, 3 de mes collègues ne peuvent être présents aux réunions de travail avant 20 heures.

C'est pourquoi, je vous prie de nous accorder la mise à disposition de cette salle jusqu'à 23 heures, quitte à décaler l'heure d'occupation de 14 heures à 16 voire 17 heures.

Vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien accorder à notre requête, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Et de poursuivre :

Votre courrier daté du 6 novembre m'informe du regret de ne pouvoir donner suite à cette demande.

Aussi, le groupe que je représente prend acte de votre réponse et vous salue à qu'il renonce à l'occupation de ce local.

Il est toutefois à noter que des associations utilisent le local après 22 heures.

Monsieur Roger **WALSTER**, Maire demande à la conseillère si son groupe est une association. Par ailleurs, il souligne qu'il se conforme aux textes en vigueur qui sont respectés.

Mme **KOENIG** Dominique, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire intervient en demandant à ce qu'il n'y est pas ambiguïté quant à l'entretien avec la conseillère. En effet cet entretien a donné lieu à l'ébauche d'une convention dont elle a référé à Monsieur le Maire.

Le conseiller Monsieur **CASPAR** Gilbert trouve cette situation un peu fort et demande au Maire de convenir que cela n'est pas gentil. Il pose la question combien de temps cela va encore durer et trouve tout ça lamentable.

Le conseiller Monsieur **ANSELMIER** Bernard souhaite savoir, si suite à la demande formulée lors du conseil du 12 octobre 2006 le Tribunal Administratif a été saisi pour l'affaire des terrains de l'AC1.

L'Adjoint au Maire, M. **HOELLINGER** Laurent fait état qu'à la suite des contacts pris avec les notaires et les avocats, aucun recours n'est possible, le délai du Droit de Préemption Urbain étant dépassé.

La conseillère Mme **PARIS** Marie-Claire souhaite savoir s'il y a un écrit quant à ses propos.

L'Adjoint au Maire M. **HOELLINGER** Laurent lui répond que non.

L'adjoint au Maire M. **REMIGY** Gabriel revient sur le point n° 11 de la séance, à savoir : renégociations d'emprunts et fait part au conseil que Mme **PARIS** Marie-Claire avait annoncé un chiffre de 102 000€ d'intérêts en plus à payer. Or, 386 598 € vont être dégagés en capital.

Le conseiller M. **ANSELMIER** Bernard souhaite connaître la personne à laquelle il faudra s'adresser lors de la période précédant le départ à la retraite du Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas à l'ordre du jour, et que cette question n'a pas lieu d'être.

Le conseiller lui répond qu'il est stipulé dans le règlement intérieur que dans le point questions diverses on peut poser toutes les questions.

La conseillère Mme **PARIS** Marie-Claire souhaite savoir à qui s'adresser en attendant la nomination du successeur du Directeur Général des Services.

Monsieur Roger **WALSTER**, Maire informe la conseillère que le Directeur Général des Services est encore en activité jusqu'à fin mai 2007.

Mme **PARIS** Marie-Claire demande où en est l'affaire du changement du bail avec le Tennis Club suite à la réunion du conseil en date du 12 octobre dernier.

L'Adjoint au Maire M. **REMIGY** Gabriel lui répond qu'un courrier a été adressé au Notaire.

Mme **PARIS** Marie-Claire demande si elle peut poser la question au Président du Club, en l'occurrence le conseiller Monsieur **HAYO** Bernard.

Le conseiller lui répond que oui.

Le conseiller M. **CASPAR** Gilbert tient à signaler que 4 à 5 sacs poubelles traînent dans la rue du Lt Nau et que le trottoir rue Victor Hugo est souillé de sable à hauteur des travaux près de l'ancienne SSM. Par ailleurs, il signale que des odeurs nauséabondes émanant du réseau d'assainissement sont perçues au 5 rue Jeanne d'Arc et demande l'avancement des travaux réalisés à l'auditorium.

Monsieur Roger **WALSTER**, Maire fait part au conseiller que ces faits auraient pu être signalés au service technique.

Madame **KIEFFER** Sophie, fait connaître au conseil que les travaux à l'auditorium sont terminés.

Le Directeur Général des Services

Petite-Rosselle, le 19 décembre 2006  
Le Maire